



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

MAIRIE DE MERVILLE

**DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CCFL ET LA COMMUNE
CADRANT LES INTERVENTIONS DES CONSEILLERS NUMÉRIQUES ESPERLUETTE**

- Nous, Maire de la Commune de MERVILLE (Nord),
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2022 déléguant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment de procéder à la signature de toutes les conventions n'engageant pas la commune financièrement,
- Vu la délibération du conseil communautaire de la CCFL du 14 décembre 2021, enclenchant via un Contrat Territoire Lecture dans son Réseau de lecture publique « l'Esperluette », un service permettant de lutter contre l'illectronisme en Flandre Lys,
- Vu les délibérations du conseil communautaire de la CCFL en date des 4 avril 2023 et 2 juillet 2024 créant puis reconduisant les postes de 2 Conseillers Numériques jusqu'en septembre 2027,
- Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la signature d'une convention de partenariat cadrant les interventions de « Conseillers Numériques Esperluette »,

D É C I D E :

Article 1er. -

Il sera signé une convention de partenariat entre la CCFL et la commune de Merville, cadrant les interventions de « Conseillers Numériques Esperluette », pour une intervention hebdomadaire le vendredi matin de 9 h à 12 h et des interventions ponctuelles.

Article 2. –

La Direction Générale des Services et Monsieur le Maire de Merville sont chargés, de l'exécution de la présente décision.

Article 3. -

Est annexé à la présente décision la convention dont il s'agit.

Article 4. -

La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

Article 5. -

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à MERVILLE, le 10 septembre 2024

Le Maire

José L. DUYCK